

**ARRETE N°A2024\_379**

**Délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GIBERT, Conseiller municipal**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2122-23 et suivants,

VU le procès-verbal des élections municipales du 30 janvier 2022,

VU la délibération n°DCM2022\_001 du conseil municipal du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DCM2022\_003 du conseil municipal du 5 février 2022 portant élection des Maires-Adjoints,

VU la délibération n°DCM2022\_004 du conseil municipal du 5 février 2022 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

VU l'arrêté n°A2022\_086 du 24 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GIBERT, Conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que Monsieur Patrick GIBERT a été élu conseiller municipal,

**CONSIDERANT** que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier la délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Patrick GIBERT par arrêté du 24 février 2022,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°A2022\_086 du 24 février 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick GIBERT, Conseiller municipal.

**ARTICLE 2** : Donne dans tous les cas et en permanence, à Monsieur Patrick GIBERT, conseiller municipal, délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour toutes les affaires relatives aux domaines suivants :

- Projets et équipements sportifs, héritage des jeux olympiques et paralympiques 2024, et relations ville/territoire dans le sport.

**ARTICLE 3** : A cette fin, délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick GIBERT à l'effet de signer tout acte administratif et tous les documents se rapportant aux affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que tous les courriers qui y sont relatifs.

**ARTICLE 4** : Le Maire, seul chargé de l'administration, demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

**ARTICLE 5** : La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire. Elle est valable tant qu'elle n'est pas rapportée, dans la limite de la durée du mandat du Maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick GIBERT et transmis à :

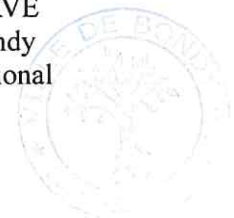
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Trésorière Principale de Bondy.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en Mairie à Bondy, le **25 NOV. 2024**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional



Je soussigné Patrick GIBERT  
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le